



## COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18  
Absents excusés : 7  
Présents : 11

L'An deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 21 juin 2019

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Jacky EUZENOT, Mireille LE RUYET, André THUAL, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Benoît COLLET, David LE CUNFF, Michael CREMET, Philippe HELARY,

Absents excusés : Michel CABEL, Cathy STEPHAN, David BELZIC, Christina BILLY, Karine BURBAN CAREL, Caroline LE SAGE, Gwendal ROLLAND

Madame Valérie LE GUEHENNEC a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

#### 1 – Résultat de maîtrise d'œuvre de la Boucle Énergétique Locale

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de la mise en place du réseau mutualisé de chaleur. Une seule offre a été réceptionnée regroupant un mandataire et 3 co-traitants.

#### Montant prévisionnel des travaux 650 000€ HT

Entreprise	Taux	Montant HT
EXOCETH SYSTEM OFF GRID GUMIAUX & GOMBEAU ASCIA INGENIERIE	9,50%	61 763.00€

Au vu de l'analyse et de la conformité de cette offre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la retenir.

Monsieur le Maire précise que les études de la maîtrise d'œuvre et les résultats des appels d'offres pourraient influencer la poursuite du marché de maîtrise d'œuvre. En effet, si les appels d'offres sont trop élevés par rapport aux estimations, une partie de ce marché ne serait pas engagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec EXOCETH, pour un montant total de 61 763.00€ HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le nouveau plan de financement de l'opération. Il indique que, suite à l'obtention du fonds de concours Santé pour le centre médical, il souhaite présenter ce projet au titre du fonds de concours immobilier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter le fonds de concours de Pontivy Communauté pour la mise en place de la Boucle énergétique locale.

## 2 Débat sur les orientations du RLPi

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi de Pontivy Communauté. Il indique que Michel CABEL, adjoint absent ce jour, était présent à la commission ad hoc de Pontivy Communauté sur ce sujet.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération du 4 décembre 2018.

### Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire, notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure, notamment les communes rurales, les secteurs résidentiels, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (site patrimonial remarquable de Pontivy, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.).
- Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération, comme la D764, la D2 ou encore la D768A.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités du territoire en particulier celles situées à Pontivy (comme par exemple Signan, Blavet ou Pont-er-Morh), et dans les communes limitrophes (parc d'activités du Gohélève à Noyal-Pontivy ou parc de Lann Velin à Saint-Thuriau).
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire.

Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

### Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci-dessus, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : réduire le format et la densité publicitaires.

- **Orientation 2** : maintenir ou instaurer une dérogation pour la publicité supportée par le mobilier urbain, dans les parties agglomérées, en Site Patrimonial Remarquable et en Site Inscrit de Pontivy, ainsi qu'aux abords des monuments historiques du territoire intercommunal.
- **Orientation 3** : renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et préenseignes lumineuses.
- **Orientation 4** : restreindre les règles d'implantation des publicités, enseignes et préenseignes numériques.
- **Orientation 5** : interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.
- **Orientation 6** : réduire la saillie des enseignes perpendiculaires ainsi que leur nombre en façade.
- **Orientation 7** : harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et régler les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré.
- **Orientation 8** : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :**

Patricia GUIGUENO indique que la commission Habitat de Pontivy Communauté a également été saisie de ce projet. De nombreuses photos exposent les excès dans ce domaine. Martine JOSSO indique que la taxe instaurée il y a 5 ans a tout de même permis une diminution des affichages. Les conseillers questionnent Monsieur le Maire à savoir le coût qu'allait représenter l'adoption de ce règlement pour les entreprises. Monsieur le Maire indique que les entreprises pontivyennes sont les plus concernées et Pontivy possédait déjà un règlement de publicité.

Au vu de ces éléments, le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,  
 Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 04 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,  
 Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

### **3 Avis sur la proposition d'accord local de la composition du futur conseil communautaire**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la détermination du nombre de sièges et leur répartition au sein du conseil communautaire doivent être fixées avant le 31 octobre 2019 et entrera en vigueur à l'issue des élections municipales en 2020.

Chaque conseil municipal doit délibérer sur la future composition de l'assemblée délibérante avant le 31 août 2019.

Le bureau communautaire de Pontivy Communauté réuni le 21 mai 2019 a exprimé le souhait de proposer aux communes membres un projet d'accord local pour constituer le futur conseil communautaire.

Pour que cet accord local soit validé, il doit obtenir une majorité qualifiée des conseils municipaux :

- 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population de Pontivy Communauté
- Ou

- 2/3 des conseils municipaux regroupant 50% de la population de Pontivy Communauté
- De plus la majorité qualifiée doit comprendre la ville de Pontivy étant donné qu'elle représente plus de 25% de la population totale

Selon la règle de répartition de droit commun, le conseil communautaire serait composé de 47 membres.

La proposition d'accord local, validée par la Préfecture permet de constituer une assemblée de 56 membres, répartie de la façon suivante :

COMMUNE	REPARTITION DE DROIT COMMUN	PROPOSITION LOCAL	ACCORD
PONTIVY	15	15	
NOYAL PONTIVY	3	3	
CLEGUEREC	3	3	
BREHAN	2	2	
LE SOURN	2	2	
REGUINY	2	2	
SAINT THURIAU	2	2	
MALGUENAC	1	2	
ROHAN	1	2	
CRE DIN	1	2	
NEULLIAC	1	2	
GUERN	1	2	
PLEUGRIFFET	1	2	
SAINT GERAND	1	2	
SAINT GONNERY	1	2	
RADENAC	1	2	
KERFOURN	1	1	
KERGRIST	1	1	
SEGLIEN	1	1	
SAINT AIGNAN	1	1	
GUELTAS	1	1	
SILFIAC	1	1	
SAINT CONNEC	1	1	
SAINTE BRIGITTE	1	1	
CROIXANVEC	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>56</b>	

Monsieur le Maire indique que cette proposition favorise les communes entre 1000 et 2000 habitants qui se voient attribuer 1 conseiller supplémentaire, et n'a pas d'impact sur la représentativité de LE SOURN au sein du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition d'accord local.

#### 4-Approbation du projet de zonage des eaux pluviales

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-10 et R2224-8

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R123-1 à R123-2

Pontivy Communauté a initié une démarche d'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale dont la phase d'enquête publique est envisagée au printemps 2020. Le zonage des eaux pluviales en sera une annexe sanitaire. Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différentes cartes établis par le cabinet ARTELIA.

Conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Conformément à l'article R2224-8 du code général des collectivités territoriales, le projet de zonage devra être soumis à enquête publique.

Pour aboutir à ce projet de zonage, le territoire a fait l'objet d'un classement dont les caractéristiques sont rappelées à suivre :

ZONE (n° et indice couleur)	Zones au PLUi	Type de surface à prendre en compte	Surfaces concernées (m <sup>2</sup> )	Période de retour dimensionnante (ans)	Débit de fuite
Zone n° 1	U	Surface imperméabilisée	500 à 999	10	3 l/s/ha
			> 1 000	30	
	AU	Quelque soit la surface imperméabilisée générée		30	
	Toutes zones	Surface totale	> 10 000	30*	
Zone n° 2	Toutes zones	Surface imperméabilisée	> 1 000	10	
		Surface totale	> 10 000	10*	
Zone n° 3	Toutes zones	Surface totale	> 10 000	10*	

\* Ces périodes de retours pourront être supérieures en fonction des résultats d'étude du Dossier Loi sur l'Eau  
Ce classement est reporté sur la carte du territoire qui sera soumise à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ce projet de zonage des eaux pluviales ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à organiser l'enquête publique réglementaire et à signer tout document relatif à cette affaire.

## 5 – Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Morbihan (PDIPR)

Après avoir pris connaissance de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne, que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de LE SOURN,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnée, dénommés « GR® de Pays SCORFF – BLAVET – OCEAN et GR® 341 », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Monsieur le Maire remercie tous les propriétaires qui autorisent le passage sur leur terrain. L'ensemble des conseillers s'accordent à dire que ces chemins font connaître la commune et le passage en centre-bourg favorise le commerce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ADHERE** au PDIPR du Morbihan.

**APPROUVE** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000<sup>ème</sup> annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

**S'ENGAGE :**

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil départemental du Morbihan, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur plusieurs parcelles privées de sections et parcelles (cf détail ci-joint
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Monsieur le Maire indique que M et Mme CAREL du Dilliec, en vue de la vente de l'ensemble de leur parcelle, seraient vendeurs d'un passage d'environ 460 mètres à la commune afin de préserver le cheminement du sentier de randonnée. Les conseillers municipaux émettent un accord de principe et autorise le Maire à engager les négociations.

## **6 – Curage et nettoyage de la voirie communale en cas de coulée de boues**

En mai et juin 2018, de violents orages ont touché la commune. Ces orages ont entraîné plusieurs coulées de boue sur l'espace public notamment. Le Sage Blavet et les communes se sont donc saisis de la problématique afin d'éviter que de tels événements ne se reproduisent.

L'objectif de la délibération est l'amélioration des parcelles et pratiques (aménagements bocagers, changement de sens de labour, semis, ...) des agriculteurs exploitants des parcelles problématiques. SEULEMENT SI rien n'est engagé de leur part, il s'agit de faire financer les curages de fossés et/ou le nettoyage de la voirie par les agriculteurs exploitants.

Monsieur le Maire indique que 17 communes sur 33 du Bassin Versant ont délibéré dont 10 communes sur 20 se trouvant sur le bassin versant du Blavet de Pontivy Communauté (Cléguérec, Croixanvec, Guern, Kerfourn, Kergrist, Neulliac, Pontivy, Radenac, Réguiny, Séglien)

L'ensemble des conseillers s'accordent à dire que cette mesure permet de responsabiliser les agriculteurs d'autant que les programmes d'amélioration sont proposés par le Sage Blavet. En cas de refus de mise en place par les propriétaires, ils se verraient dans l'obligation de financer le curage et nettoyage provoqués par la coulée de boue.

**Considérant** que la voirie communale est entretenue à l'état de viabilité par la commune ;

**Considérant** que lors des phénomènes orageux et/ou pluies intenses, des coulées de boues provenant de parcelles agricoles peuvent avoir lieu de manière récurrente sur la voirie communale provoquant ainsi des dégradations exceptionnelles nécessitant un nettoyage de la voie et un curage des fossés ;

**Considérant** que des programmes d'accompagnement existent à l'heure actuelle pour atténuer les dommages liés aux coulées de boue (aménagements bocagers, modification des pratiques agricoles, etc...) ;

**Considérant** que des discussions vont être engagées avec les agriculteurs ciblés par ces coulées afin de les accompagner à mettre en place des solutions permettant d'atténuer ces phénomènes lors des prochains épisodes pluvieux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire

**VALIDE** le principe de mettre en place un processus de financement de ce nettoyage et curage par les auteurs de ces dégradations à savoir les entreprises agricoles exploitant les parcelles attenantes à la voirie. Ce processus sera à mettre en place dans les cas où aucune discussion n'aboutirait à un consensus entre l'exploitant agricole et la commune permettant de limiter des dégradations futures.

## 7 – Personnel

### ➤ **Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire indique que suite à une demande de deux agents, il propose d'augmenter le temps de travail d'un agent (adjoint technique) de 30h à temps complet soit 35h et diminuer le temps de travail de 27h hebdomadaire à 20h/semaine pour un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Supprimer l'emploi relevant du grade d'adjoint technique à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget annexe centre médical
  
- Supprimer l'emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 27 heures hebdomadaires ;
- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget annexe centre médical

### ➤ **Prise en compte du compte personnel de formation (CPF)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds. Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

La commission personnel propose à l'assemblée :

- Pour la prise en charge de la formation de fixer un plafond de 200€ par période de 5 ans
- De ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation
- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la proposition de la commission.

## 8 – Antenne Relais ORANGE – Rue des Chênes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'entreprise ORANGE afin d'installer une antenne relais à proximité du centre-bourg. En effet, une antenne de cet opérateur est déjà présente à Linguennec mais ne permet pas de desservir correctement l'ensemble de la commune. SFR dispose d'une antenne à la Pierre Fendue et FREE est en cours de pose à Pont Kernin.

Monsieur le Maire indique que plusieurs lieux ont été évoqués avec l'opérateur mais au vu des conditions techniques nécessaires, le lieu le plus approprié serait la rue des Chênes. Il présente des plans à l'assemblée. L'implantation au sol est actuellement matérialisée à proximité de l'atelier des services techniques.

Le Maire indique qu'il ne s'agit pas de délibérer ce jour mais d'informer le conseil et l'ensemble de la population de cette volonté d'implantation. Un dossier sera mis à disposition des sournais à l'accueil de la Mairie. Une délibération sera prise en septembre.

L'opérateur propose une redevance annuelle de 2 500€.

## **8 – Subvention exceptionnelle Amicale Laïque**

Dans le cadre des 40 ans de l'école, l'Amicale Laïque et l'ensemble des enseignantes mettent en place un projet cirque : durant 15 jours (du 14 au 27 septembre 2019), les enfants travailleront en atelier sous chapiteau avec le Cirque français. A l'issue de ces 2 semaines, ils présenteront leur travail lors de 2 spectacles payants. Ce projet représente 9 000€ environ.

A ce titre, l'Amicale Laïque sollicite une subvention.

David LE CUNFF ne participe pas au débat et quitte la salle

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en 2008, dans le cadre du même projet, le conseil municipal avait attribué 1 800€ de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à l'Amicale Laïque, 20% du montant du projet soit 1 800€.

## **9 – Compte-rendu des commissions**

Commission Affaires scolaires : Patricia GUIGUENO indique à l'assemblée que le dernier conseil d'école a eu lieu le 17 juin. Les prévisions pour la rentrée prochaine sont de 142 enfants répartis en 6 classes. La rentrée prochaine verra la venue d'un cirque et le thème de l'année sera Les Arts du Cirque. L'équipe enseignante a remercié la municipalité pour l'installation des VPI dans toutes les classes et souhaite du mobilier supplémentaire.

CCAS : Le 5 octobre aura lieu le repas des aînés.

Commission culture : le 2 juillet aura lieu une nouvelle commission qui devrait aborder les animations pour les 10 ans de la médiathèque. Le Maire remercie l'ensemble de la commission et en particulier David LE CUNFF et Benoît COLLET pour leur implication dans l'organisation des 150 ans de la commune. David précise qu'un Doodle à destination des associations sera transmis prochainement afin que les bénévoles s'inscrivent à des tâches et horaires précis.

Le vernissage de l'œuvre de la chapelle Saint-Jean aura lieu le samedi 6 juillet à 17h30.

Commission Sport : Mireille LE RUYET informe que le prochain forum des assos aura lieu le 6 septembre.

Un mail pour inscription sera envoyé aux associations.

Une session multisports supplémentaire à destination des 8/11 ans sera proposée en septembre. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en Mairie. Le Maire précise qu'il s'agit d'un éveil, d'une découverte des sports que les enfants puissent ensuite s'inscrire dans les différents clubs.

L'adjointe aux sports détaille les différentes AG auxquelles elle a assisté (Gym, Basket, Ark en ciel)

Conseil municipal des enfants : La boum a eu lieu en présence d'une centaine d'enfants. Mireille remercie les services techniques et David LE CUNFF.

Commission Travaux : Des devis sont en cours pour les lisses des terrains de foot. L'adjoint présente à l'assemblée le modèle en plastique recyclé mais dont le devis ne comprend pas la pose. La commission va poursuivre la réflexion.

Intercommunalité : Patricia GUIGUENO rend compte de la commission Habitat de Pontivy Communauté. La communauté de communes a engagé un cabinet en lien avec la chargée de mission afin de recruter des médecins sur le territoire. Un regroupement de 20 internes aura lieu le 5 / 6 juillet afin de leur découvrir la région.

Commission Transport : Le contrat du Transport à la demande arrive à terme. Un nouvel appel d'offres sera lancé. Mme GUIGUENO précise que ce mode de transport est très peu utilisé par les administrés sournais. Dès



l'attribution du nouveau marché, une communication sera effectuée. Sont également présents sur le territoire en moyen de transport : le réseau MOOVI et Pondi Bus. Le déploiement de ce réseau sur la commune à raison de 4 allers/retours par jour vers Pontivy est en cours de réflexion dans le cadre d'une tranche conditionnelle en négociation.

## **10 – Affaires diverses**

Néant

## **11 – Questions diverses**

Mickaël CREMET pose la question de savoir s'il ne serait pas possible d'installer un défibrillateur à proximité de la pharmacie. En effet, celui qui était présent à la mairie a été déplacé au centre médical créant un espace peu couvert en centre bourg. L'ensemble du conseil est favorable à cette demande.

Mickaël CREMET indique qu'il a entendu que Steven FABLET, le cuisinier du restaurant scolaire, quittait la collectivité. En effet, Monsieur le Maire confirme que dans le cadre d'une reconversion professionnelle, Steven quittera son poste fin septembre. Le recrutement est en cours. Les membres du conseil municipal soulignent que c'est avec regret que l'on voit cet agent partir car il fait preuve de nombreuses compétences et la qualité des repas servis est très appréciée par les enfants.

Benoît COLLET informe l'assemblée de la vitesse excessive des véhicules rue Berlioz, s'ajoutant au manque de visibilité et des nombreux enfants présents en vélos, en skate.... Le Maire prend en note cette demande et indique qu'un aménagement sera nécessaire dans le cadre du réseau d'eaux pluviales.

A 20h50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.